



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Cergy, le

13 SEP. 2019

Pôle Espaces naturels et biodiversité

**ARRÊTÉ modificatif n°15517 de composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR 1102014 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive CEE N°92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et R. 414-8 à 18 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

VU le décret 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2007 désignant le préfet du Val-d'Oise préfet coordonnateur pour la proposition de site d'importance communautaire (SIC) FR 1102014 « Vallée de l'Epte et ses affluents »

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte et ses affluents » comme zone spéciale de conservation (ZSC) ;

VU l'arrêté préfectoral N°163-07 du 31 juillet 2007, portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 - FR1102014, modifié le 5 octobre 2010, le 18 octobre 2013 et le 30 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-94 du 30 juin 2010 portant organisation des services de la Préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-95 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT l'ajout du Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte dans la liste des Maires et présidents des collectivités locales et des établissements publics concernés (ou leurs représentants) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité de pilotage local pour le site Natura 2000 FR N° 1102014 - « Vallée de l'Epte et ses affluents », dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 92/43 CEE du 21 mai 1992, est modifiée comme suit :

Représentants de l'État :

- Le préfet du Val-d'Oise ;
- Le préfet des Yvelines ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IDF) ;
- Le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité Île-de-France ;
- Le directeur territorial de l'agence ONF interdépartementale Île-de-France-Ouest ;
- Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT 95) ;
- Le directeur départemental des territoires des Yvelines (DDT 78) ;
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise (UDAP95) ;

Maires et présidents des collectivités locales et des établissements publics concernés (ou leurs représentants) :

- Conseil régional d'Île-de-France ;
- Conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Conseil départemental des Yvelines ;

- Les communes du département des Yvelines :
Gommecourt et Limetz-Villez ;

- Les communes du département du Val-d'Oise :
Ambleville, Amenucourt, Buhy, Bray-et-Lû, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, St-Clair-sur-Epte, St-Gervais ;

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français (SMA PNRVF) ;
- **Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) ;**
- Communauté de communes Vexin Centre (CCVC) ;
- Communauté de communes Vexin-Val de Seine (CCVS) ;
- Communauté urbaine Grand Paris-Seine et Oise (CU GPSO) ;

– Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Magny ;

Représentants des utilisateurs, des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

- Chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France-Centre Val-de-Loire (CRPF) ;
- Propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France ;
- Section Île-de-France de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux ;

Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France (CSRPN IDF) ;
- Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) ;

Représentants des associations de protection de la nature :

- Yvelines environnement ;
- Val-d'Oise Environnement ;
- Les Amis du Vexin français ;
- Comité régional de la randonnée pédestre d'Île-de-France ;
- Le Président Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) ;
- Les Présidents des Fédérations du Val-d'Oise et des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Organismes consulaires :

- Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise (CCI) ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise ;

Représentants de gestionnaires d'infrastructures, concessionnaires d'ouvrages publics :

La société régionale IDF Normandie RTE ;

La société régionale GRDF IDF.

Article 2 : Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

Article 3 : Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage est convoqué par le préfet du Val-d'Oise, afin que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent en leur sein, pour une durée de trois ans, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en œuvre.

A défaut, le préfet du Val-d'Oise préside le comité de pilotage et désigne, pour une durée de trois ans, le service de l'État chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB, peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

Article 4 : Le comité se réunit sur convocation de son président.

Article 5 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent dix jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE